



L'hiver s'installe... soyons prêts!



Nouvelles procédures de déneigement

Depuis le réaménagement de la route 185 en autoroute, la Ville est maintenant responsable de plusieurs kilomètres supplémentaires de déneigement (voies de dessertes). Cependant, la Ville a toujours le souci d'offrir un bon service de déneigement à des coûts raisonnables, et ce, malgré ces ajouts.

Dans ce contexte, la Ville a donc réorganisé ses opérations de déneigement. En conséquence, le déneigement s'effectuera en tenant compte des secteurs prioritaires en premier lieu et des autres secteurs par la suite. Les secteurs prioritaires sont :

- les artères principales, les centres-villes, les zones scolaires, les services prioritaires (centre hospitalier, casernes des pompiers, postes des ambulanciers, etc.).
- Il en est de même pour les trottoirs donnant accès à nos principaux services (écoles, garderies, cliniques de santé, hôpital, etc.).

Par ailleurs, afin de diminuer les coûts de main d'œuvre, l'enlèvement de la neige ne sera pas effectué en temps supplémentaire sauf pour des endroits prioritaires ou d'autres endroits impliquant un aspect de sécurité.

Si vous avez une requête à formuler, une observation ou des commentaires constructifs afin de nous aider à nous améliorer, téléphonez au bureau municipal au : 418 854-2116.

Balisons notre propriété !

Lors de l'opération de déneigement, pour éviter que notre machinerie brise votre pelouse ou autres, il est recommandé d'installer des balises en bordure de votre propriété. Lorsque vous installez des balises pour le déneigement, faites attention de ne pas les placer dans l'emprise du chemin. L'emprise appartient à la Municipalité et rien ne doit y être installé afin de ne pas nuire aux opérations de déneigement. Elles doivent être installées à l'intérieur des limites de votre terrain, plus précisément :

Rue : 0,9 mètres (3 pieds), à partir de la rue jusqu'à votre propriété (ou moins si obstacle).

Trottoir : 0,3 mètres (un pied), à partir du trottoir jusqu'à votre propriété (ou moins si obstacle).

De plus, nous priorisons le soufflage de la neige en rive, car il permet concrètement de :

- terminer les opérations de soufflage et sécuriser les rues plus rapidement;
- diminuer les coûts puisqu'il y a moins de transport de neige.

À cette fin, il est recommandé de protéger vos aménagements et vos arbustes à l'aide de cônes, de clôtures à neige ou d'autres équipements disponibles chez votre détaillant.



Pour un déneigement efficace... Aidez-nous à mieux vous servir !

Durant une tempête de neige, les équipes de déneigement, piétons et automobilistes ont une responsabilité partagée pour que le travail s'effectue efficacement et en toute sécurité. La collaboration de tous est essentielle! Bien souvent entreprendre de petites actions facilite grandement les opérations de déneigement :

- Par mesure de sécurité pour les automobilistes et les piétons, il est interdit d'amonceler ou de déposer de la neige sur un chemin public ou en bordure.
- Il est également interdit de pousser et de transférer la neige de l'autre côté de la rue.
- Lors de la collecte des ordures ou du recyclage, placez vos bacs en respectant les limites de la rue. Après la collecte, ramenez-les rapidement afin de ne pas nuire au déneigement. Les bacs sur les trottoirs nuisent aux opérations de déneigement et à l'épandage d'abrasifs.
- Enlevez tout objet pouvant provoquer le bris d'une souffleuse.
- Ne stationnez pas votre véhicule en angle.
- Prévoyez l'endroit où stationner votre voiture, en ayant en tête l'interdiction de stationnement la nuit.
- Respectez le Règlement de stationnement :

Comme stipulé par ce règlement de la Ville, « **il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 23 h et 7 h, et ce, à compter du :**

15 octobre au 30 avril.

Les règlements sont applicables par la Sûreté du Québec.

Prendre note qu'au 3^e avertissement, la Ville se verra dans l'obligation de faire remorquer votre véhicule et des contraventions pourront être émises.

Pénalité \$\$

30 \$ par intervention

» suite page 2

Déneigement des bornes d'incendie, une question de sécurité ! Il est strictement interdit de projeter, d'entasser ou d'accumuler de la neige, de la glace ou d'autre substance sur les bornes d'incendie servant à la protection incendie, et ce, même si lesdites bornes sont situées sur des terrains privés.

Les bornes d'incendie doivent être accessibles en tout temps, mais il faut accorder un délai raisonnable aux équipes de déneigement après une tempête. Avec votre collaboration, le délai de déneigement par nos équipes de travail sera plus court.

Ayez toujours en mémoire, qu'advenant un incendie dans votre secteur, les pompiers doivent pouvoir accéder rapidement et sans difficulté à la borne d'incendie.

Il s'agit-là d'une question de sécurité !



Eaux usées

Les égouts, ce ne sont pas des poubelles

Des matières solides dans les égouts, c'est interdit et ça nous coûte cher !

Certains résidus causent de nombreux bris dans le réseau d'égout dont les coûts de réparation atteignent **plusieurs milliers de dollars** annuellement pour la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

En somme, il ne faut pas utiliser la toilette comme une poubelle ! Nous comptons sur votre collaboration pour assurer le bon fonctionnement du système.

Il est interdit de rejeter les résidus et les liquides suivants dans le réseau d'égouts (toilette, lavabo, bain, bouche d'égout, etc.):

- couches
- serviettes sanitaires
- pansements
- guenilles
- matériaux de construction (morceaux de bois, laine isolante, etc.)
- sable
- terre
- herbe
- essence
- diesel
- huile à chauffage
- peinture
- solvants
- etc.

Impacts sur le réseau d'égout !

Saviez-vous que 75 % des refoulements d'égouts sont causés par une mauvaise utilisation des égouts? En effet, les défauts mécaniques du réseau ne comptent que pour le quart des causes de refoulements. En plus de causer régulièrement des refoulements, ces résidus (couches, guenilles, serviettes, débarbouillettes, etc.) viennent endommager sérieusement les pompes et les moteurs nécessaires à l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration.



Pompe obstruée par un résidu solide